



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 18		
Avis direct Christophe Borel Date : 26/03/2019	Objet : Projet de piste cyclable entre Haguenau et Niederschaeffolsheim, RD 263 (67), impactant des individus et l'habitat forestier de murin sp	Avis : Défavorable

Contexte

Dans le cadre du développement des pistes cyclables, le CD 67 envisage la création d'une nouvelle piste cyclable entre Niederschaeffolsheim et Haguenau en bordure de la RD 263. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2010, arrêté de déclaration d'utilité publique prorogé par l'arrêté du 5 mars 2013, portant la date de début de réalisation des travaux au 5 mars 2020.

Le projet consiste à réaliser une piste cyclable en bordure de la RD 263, sur un espace boisé. Ce projet nécessite le défrichement de 1,2361 ha de forêt. La procédure de défrichement a été validée par l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018, ayant induit une compensation financière, qui passera par le versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Un diagnostic sur les potentialités d'accueil par les chiroptères et de la faune au niveau du boisement concerné par le défrichement a été réalisé en septembre 2018. L'expertise réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans les chiroptères a été réalisée les 24 et 29 septembre 2018. L'ensemble du boisement a été inspecté, ainsi que chaque cavité recensée dans les arbres. Les individus ou les traces de présence d'individus ont été recherchés. 13 arbres présentant des potentialités d'accueil pour la faune ont été expertisés. Sur les 13 arbres présentant des cavités, 6 sont concernés par les travaux d'abattage :

- 5 arbres présentes des cavités sans présence de faune ;
- 2 arbres abritaient des chiroptères, de type murin lors de l'inventaire du 29 septembre 2018, dont un est dans l'emprise travaux et le second en bordure de l'emprise ;
- aucune présence d'oiseaux a été constaté dans les cavités des arbres ;
- les autres arbres présentant des cavités sans présence de faune ont été colmatés.

Les travaux entrent dans le cadre de l'application de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection pour :

- atteinte possible sur des individus de murins ;
- destruction d'aire de repos d'espèces protégées.

Le pétitionnaire pour la réalisation des opérations d'abattage propose de mettre en place les mesures suivantes :

Mesures d'évitement

- balisage de la zone de défrichement pour éviter tout impact en dehors de la zone de travaux ;
- abattage des arbres en période de moindre sensibilité pour les chauves souris, entre le 15 mars et le 15 avril.

Mesures de réduction

- mises en place de dispositif anti-retour sur les cavités non bouchées, sur 3 nuits successives ;
- dépose du tronc au sol pour les arbres n'ayant pas pu être équipés de dispositif anti-retour, les troncs seront laissés 48h au sol ;

- en cas de découverte d'une colonie, un contact sera pris avec le centre de sauvegarde de la LPO pour définir la marche à suivre ;
- présence d'un écologue le jour de l'abattage, afin de pouvoir intervenir en cas de besoin.

Mesures de compensation

- plantation d'un boisement de 600 m² environ de mélanges d'essences adaptées au contexte lisière forestière à hautes tiges : charme commun, érable champêtre, alisier blanc, aubépine, aulne cordata et plantation d'arbustes : viorne lantane, camérisier à balais, cornouiller mâle, troène commun ;
- mise en place d'un îlot de senescence de 10 700 m².

Mesures d'accompagnement

- construction de deux nichoirs d'été adaptés pour les murins. Ces nichoirs seront implantés dans l'îlot de senescence. Le plan définitif du nichoir sera validé par un chiroptérologue ;
- garantie de reprise pour les arbres et 4 années de confortement pour garantir la croissance initiale des plans.

Mesures de suivi

- un compte rendu de l'opération de l'abattage des arbres sera transmis dans les 15 jours après abattage, l'écologue intervenant devra disposer de compétence en chiroptérologie ;
- suivi sur 5 ans des nichoirs à chiroptères mis en place, avec un repérage estival et un repérage hivernal

En plus de ces mesures, il est proposé que le plan définitif des nichoirs et leur implantation soit soumis à la validation de la DREAL Grand Est et que l'expertise conduite avant l'abattage des arbres, outre l'aspect chiroptères prenne aussi en compte l'avifaune. Toute présence de nids avant l'abattage devra être signalée à la DREAL Grand Est. Le pétitionnaire précise le protocole mis en place pour le « traitement » de ces nids en fonction des espèces présentes. De plus le pétitionnaire devra s'engager sur une période de 30 ans pour la mise en place des mesures compensatoires.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces et le maintien dans un bon état de conservation de leurs populations dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 614*01 déposé par le CD 67

- rapport d'expertise faunistique d'arbres dans le cadre d'un projet de piste cyclable entre Haguenau et Niederschaeffolsheim du bureau d'étude Silva Environnement en date de septembre 2018

Analyse du CSRPN

Le dossier est difficile à analyser du fait des différences entre les pièces fournies (ex : dates d'abattage) et les différentes insuffisances du dossier (absence de réelle présentation du projet, absence de solution alternative, absence de cartographie des zonages de protection, absence de certaines cartographies des mesures ERC, absence d'engagement dans le temps, etc...).

Concernant le diagnostic

L'inventaire ne concerne que la fréquentation des cavités d'arbres par les chiroptères. Il est réalisé en présence des feuilles gênant la recherche des cavités et à une période défavorable pour l'observation de l'avifaune nicheuse, alors même que le début du chantier aura lieu le 5 mars 2020 et laisse donc largement le temps de réaliser les inventaires adéquats. De plus, le projet n'induit pas seulement une coupe des 13 arbres mais également un changement de destination de la surface.

L'inventaire uniquement basé sur l'enjeu cavités et à une mauvaise période de l'année est donc insuffisant pour permettre d'être conclusif.

Concernant les mesures

Des cavités favorables aux chiroptères ont déjà été bouchées sans dérogation et ce très longtemps avant l'abattage (début du chantier mars 2020). Cette mesure sans dérogation doit impérativement être mieux cadrée et n'avoir lieu que quelques jours avant le chantier et lors d'abattage d'urgence.

Il est préconisé une période d'abattage en pleine période de nidification de l'avifaune et ce sans inventaire avifaune adapté.

La mesure de réduction concernant le sauvetage d'individus n'est pas assez aboutie aussi bien sur le plan administratif que fonctionnel avec le centre de sauvegarde de la LPO.

Le CSRPN reconnaît d'importantes mesures notamment compensatoires mais qui restent trop imprécises soit d'un point de vue cartographique soit concernant la gestion dans le temps notamment au regard de la proximité immédiate avec des infrastructures routières.

Les mesures d'accompagnement sont imprécises.

Avis du CSRPN

L'avis est défavorable.

Le porteur de projet peut déposer une nouvelle demande avec un dossier d'accompagnement complet comprenant a minima :

Un inventaire avifaunistique ;

Un inventaire de la flore ;

La présentation du porteur de projet, du projet, des zonages réglementaires ;

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ;

La présentation cartographique de l'ensemble des mesures y compris les plantations ;

La description des engagements précis concernant la mise en place d'un îlot de sénescence en bord de route, notamment au regard de la sécurité routière ;

La description précise des mesures d'accompagnement ;

Le porteur de projet prendra l'attache de la DREAL et d'un centre de soins pour définir clairement un protocole de sauvetage.

Christophe BOREL

Expert-délégué, vice-président de la commission
Dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

